

conviction que cela ne disparaîtra pas de soi-même s'il n'existe aucune force qui puisse s'y opposer, car aucun phénomène négatif dans la société n'a disparu par lui-même... »

**15 juin 1950 :** Le Président de la République populaire de Slovénie, Miha Marinko, dans un discours à l'Assemblée de cette République, expliqua les raisons du développement bureaucratique en Union Soviétique :

« La principale raison de l'existence, en Union Soviétique, du centralisme bureaucratique absolu doit être cherché dans le faible développement antérieur des forces productives. Lorsque le grand élan du développement économique a fait naître des conditions pour la limitation et l'élimination de la caste bureaucratique, il n'y avait pas de facteur conscient, il n'y avait pas de Parti communiste qui pût mener cette lutte. »

**25 juin 1950 :** Les syndicats unifiés

de Yougoslavie invitent les ouvriers des pays étrangers, et notamment les entreprises industrielles de France, à passer leur congé annuel sur la côte adriatique et dans les montagnes slovènes. Cette mesure est destinée à permettre aux travailleurs de ces pays de prendre contact avec les ouvriers yougoslaves.

Brigades, délégations et tourisme ouvrier, autant de mesures répondant aux calomnies stalinienne.

**27 juin 1950 :** L'Assemblée nationale yougoslave adopte un projet de loi instituant la gestion ouvrière des entreprises économiques d'Etat.

Dans un important discours, Tito met en cause la révision stalinienne de la théorie marxiste sur le rôle de l'Etat et son dépérissement, sur les rapports du Parti et de l'Etat, sur les différentes phases de la société vers le communisme, et sur la propriété d'Etat et le socialisme.

Nous reviendrons sur cette mesure importante et sur ce discours.

## Lisez les Publications Yougoslaves

**DJILAS. — Sur les voies nouvelles du socialisme.**

La brochure : **40** francs

**KARDELJ. — De la démocratie populaire en Yougoslavie.**

La brochure : **60** francs

etc., etc...

Passez vos commandes à Mlle J. Weill :

Boîte postale n° 124, Paris 15.

C. G. P. 5672.07-Paris.